

# Règlement Intérieur

## VRCM

### Article 1.

L'inscription au VRCM implique l'adhésion au Règlement Intérieur et le versement d'une cotisation club.

### Article 2.

Pour pratiquer une activité sur les circuits du club, il est obligatoire de posséder la carte de membre de l'association « Villeneuve RC Modélisme », de l'année en cours. Les cartes de membres seront remises après validation de l'inscription par le bureau.

Une séance de découverte est toutefois autorisée. Une personne non membre de l'association sera autorisé à pratiquer une activité sur les circuits du club pendant une séance.

### Article 3.

L'adhésion d'une personne mineure est soumise à l'accord écrit du ou des parents ou tuteurs de celle-ci, ainsi qu'un justificatif de domicile.

### Article 4.

Un accompagnement par un représentant légal est obligatoire pour tous les mineurs de moins de 12 ans.

### Article 5.

Tout membre actif se doit de :

- participer à la vie de l'association (réunions, aménagement, entretien du terrain...)
- participer un minimum aux diverses manifestations organisées par le club ou dans lesquelles le VRCM s'implique.

Le cas échéant, le membre verra sa cotisation augmenter suivant la décision du bureau. En cas de non respect de la décision du bureau, l'intéressé se verra refuser son adhésion l'année suivante.

### Article 6.

Pour les voitures brushless, la charge des accus devra impérativement être effectuée dans un sac de charge Lipo fermé.

### Article 7.

Les modèles thermiques ne sont pas autorisés en salle.

### Article 8.

Les pilotes pourront utiliser des modèles allant de la plus petite échelle jusqu'à l'échelle 1/10ème. Les échelles supérieures ne sont pas admises.

### Article 9.

Les animaux doivent demeurer sous la surveillance permanente de leur propriétaire et en aucun cas divaguer sur le circuit ou à proximité.

**Article 10.**

Villeneuve RC Modélisme dégage toute responsabilité en cas d'accident causé par des personnes étrangères à Villeneuve RC Modélisme et/ou sur des personnes étrangères présentes sur l'aire de stationnement des véhicules ou sur le circuit de préparation ou d'évolution des modèles.

**Article 11.**

La propreté des installations devra être assurée par tous les membres du club. Des poubelles sont mises à disposition. Par ailleurs, il est impératif que les utilisateurs nettoient correctement l'emplacement qu'ils auront occupé. L'entretien général du circuit et de ses installations doivent être assuré par tous les membres de l'association, chaque fois que cela est nécessaire.

**Article 12.**

Le premier membre présent sur le circuit, avant et jusqu'à l'arrivée d'un responsable, devient responsable et doit veiller au respect et à l'application :

- Des règlements relatifs à l'ouverture de la piste, aux zones d'évolution, aux conditions de pilotage.
- De la sécurité.
- De l'appartenance au club Villeneuve RC Modélisme des personnes présentes, et inviter courtoisement toutes personnes étrangère au club à justifier l'autorisation d'un des membres du bureau.

**Article 13.**

Le bureau se réserve le droit, par décision prise en assemblée générale, de modifier tout ou en partie le présent règlement.

**Article 14.**

Le non-respect de ce règlement intérieur, entraînera des sanctions à l'encontre des modélistes, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club ou la non reprise de l'inscription l'année suivante.